

## REGLEMENT INTERIEUR

# DE LA

### **DECHETERIE INTERCOMMUNALE**

sise 49 rue Milford Haven 10100 Romilly-sur-Seine

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE

### 1. ROLE DE LA DECHETERIE

La déchèterie permet ;

- aux habitants de la Communauté de Communes d'évacuer les déchets qui ne peuvent pas être pris en charge dans le cadre du service de collecte des ordures ménagères,
- aux professionnels d'évacuer leurs déchets assimilables aux déchets ménagers, sous certaines conditions,
- de soustraire des ordures ménagères les déchets dangereux des ménages,
- d'augmenter la collecte sélective,
- de limiter les dépôts sauvages,
- d'orienter les déchets vers des centres de traitement agréés,
- d'économiser les matières premières en recyclant et valorisant au maximum les déchets apportés.

### 2. HORAIRES D'OUVERTURE

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	9h-12h	14h30-18h
MARDI	FERMEE	14h30-18h
MERCREDI	9h-12h	14h30-18h
JEUDI	FERMEE	14h30-18h
VENDREDI	9h-12h	14h30-18h
SAMEDI	9h-18h	
DIMANCHE	9h-12h	FERMEE
FERMEE LES JOURS FERIES		

Les agents intercommunaux affectés à la déchèterie sont présents en permanence aux jours et heures d'ouverture cités ci-dessus. En dehors des heures d'ouverture, la déchèterie est inaccessible aux usagers.

### 3. DECHETS ACCEPTES

- les déchets encombrants,
- les gravats,
- les déchets verts,
- le bois,
- les plastiques dits durs,
- les déchets métalliques ferreux et non ferreux,
- les résidus de peintures, les solvants, les colles et vernis <u>déposés par les particuliers uniquement,</u>
- les produits acides et basiques déposés par les particuliers uniquement,
- les huiles moteurs usagées et végétales déposés par les particuliers uniquement,
- les DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) déposés par les particuliers uniquement,
- les déchets d'ameublement,
- les pneus <u>déposés par les particuliers uniquement</u> dans la limite de 4 pneus par an.

### 4. **DECHETS INTERDITS**

- Ordures Ménagères,
- Déchets industriels,
- Déchets d'amiante,
- Bouteilles de Gaz,
- Extincteurs,
- Fusées de détresse,
- Produits carnés,
- Déchets d'Activités de Soins.

### 5. LIMITATION DE L'ACCES A LA DECHETERIE

L'accès à la déchèterie est strictement limité aux opérations de déversement des déchets triés dans les contenants appropriés. Les usagers doivent impérativement quitter la déchèterie dès ces opérations terminées.

L'accès à la déchèterie intercommunale est limité;

- Aux habitants, associations et organismes divers du territoire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine. A cet effet, la présentation d'un justificatif de domicile et de propriété du véhicule pourra être demandée,
- Aux entreprises effectuant des travaux sur le territoire de la Communauté de Communes,
- Aux véhicules de tourisme et à tous véhicules de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes (hors véhicules des prestataires en charge de l'enlèvement de déchets pour traitement).

Tout véhicule ne répondant pas à l'un de ces critères ne sera pas accepté sur l'emprise de la déchèterie.

Cf. Annexe n°1

### 6. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

L'accès à la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs ainsi que les manœuvres se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, moteur arrêté lors du déchargement, limitation de vitesse, sens de rotation, marche-arrière obligatoire en face du contenant pour déchargement, ...).

### 7. INSTRUCTIONS A L'ATTENTION DES USAGERS

La pratique du « chiffonnage » est formellement interdite sur le site.

Il est interdit à tout usager de récupérer les déchets quels qu'ils soient (objets ou matériaux abandonnés par l'usager final).

Il est interdit de descendre dans les contenants (bennes ampliroll et autres) à aucun moment que ce soit ou pour n'importe quel motif.

L'usager devra nettoyer le sol au niveau de sa zone de déchargement.

Si pour des raisons techniques ou logistiques indépendantes de la Communauté de Communes un ou des contenants sont pleins et ne peuvent plus recevoir de déchets, les agents de déchèterie pourront demander à l'usager de différer ses dépôts. Ce dernier ne pourra pas prétendre à un droit quelconque de déposer au sol ou dans un contenant inapproprié.

Les contacts avec les agents de déchèterie sont strictement limités aux opérations d'enregistrement et d'aide éventuelle au déchargement. Toute autre opération est susceptible d'entraîner la responsabilité des usagers et des agents concernés.

Les usagers devront apporter un soin tout particulier à la séparation des déchets apportés sur site et de les déposer dans les contenants appropriés.

Tout usager ne souhaitant pas faire ce tri pourra se voir refuser l'accès à la déchèterie.

Les dépôts à l'entrée de la déchèterie sont formellement interdits et sont sanctionnables.

Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées et toute substance illicite.

La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces consignes de sécurité.

### 8. INSTRUCTIONS A L'ATTENTION DES AGENTS INTERCOMMUNAUX

Au moins un agent intercommunal est présent aux heures d'ouverture de la déchèterie au public. Les agents sont chargés ;

- d'assurer l'ouverture te la fermeture de la déchèterie,
- de veiller à l'entretien, au fleurissement et aux petites réparations du site,
- d'informer les utilisateurs et d'obtenir une bonne sélection et orientation des matériaux,
- d'appliquer et de faire respecter dans son intégralité le présent règlement intérieur.

### 9. USAGERS DE LA DECHETERIE ASSUJETTIS A LA REDEVANCE

Les conditions ci-dessous s'appliquent en plus de celles exposées en article n°5 « Limitation de l'accès en déchèterie ».

La redevance s'applique par typologie de véhicules et de résidence et non par catégories d'usagers.

### Cas n°1: Véhicules légers (type berline) attelés ou non d'une remorque à un essieu =

Accès gratuit jusqu'un maximum de 1m³ déposé par semaine. Au-delà de 1 m³ hebdomadaire, la redevance s'applique.

<u>Cas n°2 : Véhicules dits « tôlés » de types camionnettes, fourgonnettes, plateaux, ... =</u> Application de la redevance au-delà de 1m³ déposé par semaine.

Cf. Annexe n°3

### Cas n°3: Véhicules de tout type avec une remorque à 2 essieux =

Application de la redevance au-delà de 1m³ déposé par semaine.

### Cas n°4 : Véhicules de tout type signalés comme étant une entreprise =

Application de la redevance dès le 1<sup>er</sup> m<sup>3</sup> déposé.

# <u>Cas n°5: Véhicules signalés comme étant une entreprise effectuant des dépôts le samedi ou le dimanche =</u>

- les déchets déposés sont en lien avec l'activité signalée sur le véhicule =
   Application de la redevance dès le 1<sup>er</sup> m³
- les déchets déposés ne sont pas en lien avec l'activité signalée sur le véhicule = Application de la redevance au-delà de 1m³

# <u>Cas n°6 : Véhicules de types camionnettes ou fourgonnettes (hors camion plateau) signalés comme étant de location =</u>

Deux dépôts autorisés sur une journée. Au-delà, application de la redevance dès le 1<sup>er</sup> m<sup>3</sup>.

Cf. Annexe n°2

### 10. FIXATION DU TARIF DE LA REDEVANCE

Les déposants soumis aux conditions des articles n°5 et 10 se verront appliqués les tarifs de la redevance comme ci-dessous ;

- 20 € TTC / m³ de Tout-venant,
- 15 € TTC / m³ de Gravats,
- 10 € TTC / m³ de Bois,
- 10 € TTC / m³ de Déchets verts,
- 50 € TTC / m³ de Déchets Diffus Spécifiques.

Cette tarification pourra être révisée par délibération.

Cf. Annexe n°4

### 11. CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE

Un bon de dépôt numéroté sera rempli par l'agent intercommunal, signé par lui et par le chauffeur du véhicule. Un exemplaire sera remis au chauffeur.

Cf. Annexe n°5

La redevance est perçue directement par le Trésor Public.

### 12. NON-PAIEMENT DE LA REDEVANCE

Toute personne physique ou morale ne procédant pas au paiement de la redevance dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi du titre de paiement se verra refuser l'accès à la déchèterie ;

- soit définitivement si celle-ci ne se met pas à jour avec les paiements,
- soit temporairement si celle-ci régularise auprès du Trésor Public.

### 13. INFRACTIONS AU REGLEMENT

Tout usager, contrevenant au présent règlement, sera si nécessaire poursuivi, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Tout manquement aux consignes du présent règlement pourra entraîner l'interdiction d'accès au site. Cette interdiction d'accès au site sera transmise pour information au Maire de la Commune de résidence du contrevenant.

Toute livraison de déchets interdits, toute action de chiffonnage et, d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie sera, si nécessaire, poursuivi conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

La Gendarmerie ou la Police Nationale et les Maires des Communes membres sont destinataires du présent règlement et ils sont expressément autorisés à intervenir directement dans l'enceinte de la déchèterie, pour en rétablir l'ordre public et assurer la sécurité des personnes, dès qu'ils auront connaissance de troubles.

### **14. RECLAMATIONS**

Les usagers peuvent adresser leurs réclamations par écrit au siège de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, à l'attention de Monsieur le Président.

Fait à Romilly-sur-Seine, le	

Le Président,

**Guy ALLART** 

# **ANNEXES**

Les annexes n°3 et 5 pourront être modifiées sans délibération

**ANNEXE 1:**AUTORISATION D'ACCES A LA DECHETERIE INTERCOMMUNALE DE ROMILLY-SUR-SEINE

	PROVENANCE DU DECHET	ACCES A LA	DECHETERIE
PARTICULIERS	Résidence principale ou secondaire sur une commune membre	AUTORISE	
ENTREPRISES	Siège social <b>SUR</b> la Communauté de Communes et <b>effectuant des travaux HORS du territoire</b> communautaire		REFUSE
ENTREPRISES, ASSOCIATIONS, ORGANISMES	Siège social <b>SUR</b> la Communauté de Communes et <b>effectuant des travaux SUR le territoire</b> communautaire	AUTORISE	
DIVERS	Siège social HORS de la Communauté de Communes et effectuant des travaux SUR le territoire communautaire	AUTORISE	
VEHICULES	Largeur carrossable > 2,25 mètres PTAC > 3,5 tonnes		REFUSE REFUSE

## **ANNEXE 2:**

### **USAGERS DE LA DECHETERIE ASSUJETTIS A LA REDEVANCE**

Cas n°1:	Véhicules légers (type berline) attelés ou non d'une remorque à un essieu	1M³ GRATUIT PAR SEMA	INE ET PAYANT AU-DELA
Cas n°2 :	Véhicules dits « tôlés » de types camionnettes, fourgonnettes, plateaux	1M³ GRATUIT PAR SEMA	I <b>NE</b> ET PAYANT AU-DELA
Cas n°3 :	Véhicules de tout type avec une remorque à 2 essieux	1M³ GRATUIT PAR SEMA	I <b>NE</b> ET PAYANT AU-DELA
Cas n°4 :	Véhicules de tout type signalés comme étant une entreprise (autocollant)	PAYANT DE	S LE 1 <sup>er</sup> M <sup>3</sup>
Cas n°5 :	Véhicules signalés comme étant une entreprise (autocollant) effectuant des dépôts le samedi ou le dimanche	1M³ GRATUIT SI LE DECHET DEPOSE N'EST PAS EN LIEN AVEC L'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE ET PAYANT AU-DELA	PAYANT DES LE 1 <sup>er</sup> M³ SI LE DECHET DEPOSE EST EN LIEN AVEC L'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE
Cas n°6 :	Véhicules de types camionnettes ou fourgonnettes signalés comme étant de location (hors benne plateau)	2 DEPOTS GRATUITS SUR UN DEI	

# **ANNEXE 3:** EVALUATION DES VOLUMES DEPOSES PAR TYPE DE VEHICULES

CAS	TYPES VEHICULES	EXEMPLES	VOLUMES
Cas n°1	Berlines, Véhicules société ou sièges arrières Baissés, + remorque 1 essieu, etc,		1 M3
Cas n°2	Utilitaires types : Kangoo, Partner, etc	vehicle-utilitaire	2 M3
Cas n°2	Fourgons types : JUMPY, FIAT, remorques réhaussées, etc	vehicule utilitaire)	3 M3
Cas n°2	Fourgons types OPEL VIVARO, RENAULT MASTER, PEUGEOT BOXER, FORD TRANSIT, etc	vehicole utilitatre!	4 à 7 M3
Cas n°2	Fourgons types IVECO Daily, RENAULT Trafic, RENAULT Mascott Benne, etc	yehiode utilifaire	7 à 10 M3
Cas n°2	Fourgons 20m <sup>3</sup>		20 M3

# **ANNEXE 4:**

### **TARIFS DE LA REDEVANCE**

TYPE DE DECHET DEPOSE	TARIF APPLIQUE POUR LA REDEVANCE
ENCOMBRANTS	20 € TTC par m <sup>3</sup>
DÉBLAIS / GRAVATS	15 € TTC par m³
BOIS	10 € TTC par m³
DÉCHETS VERTS	10 € TTC par m³
DÉCHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS)	50 € TTC par m³

# **ANNEXE 5:**

### FORMULAIRE DES DEPOTS SOUMIS A REDEVANCE

COMMUNAUTE I	DE COMMUNES DES PORTE DECHETERIE INTERCOMI	
Siège administratif :  9 bis Place des Martyrs pour la L 10100 Romilly-sur-Seine Tél. : 03 25 39 53 56	Libération ATE :	ATTESTATION DE DEPOT
	EURE :	
NOM / PRENOM / ENTREPRI	SE:	
ADRESSE COMPLETE :		
IMMAT. DU VEHICULE :		
ENCOMBRANTS Volume  BICHERARIS  20 € TTC / m <sup>3</sup>	BOIS Volum  10 € TTC / m <sup>3</sup>	DDS Volume    Section 1980   Solution 1980
GRAVATS Volume  DERIANS (SAMANS  15 € TTC / m <sup>3</sup>	DECHETS VERTS Volum  DECHETS VERTS  10 € TTC / m3	ie
<u>Signature du Gardien</u>		Signature du Déposant
<b>&gt;</b>	DE COMMUNES DES PORTE	S DE ROMILLY-SUR-SEINE
COMMUNAUTE	DE COMMUNES DES PORTE	S DE ROMILLY-SUR-SEINE
COMMUNAUTE I	DE COMMUNES DES PORTE	ES DE ROMILLY-SUR-SEINE IUNALE  ATTESTATION DE DEPOT  N°
COMMUNAUTE I  COMMUNAUTE I  DATE : HEURE :  ENCOMBRANTS Volume	DE COMMUNES DES PORTE DECHETERIE INTERCOMM  BOIS  Volum  BOIS	ATTESTATION DE DEPOT  N°  DDS  Volume  SO € TTC / m³